



# Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du Conseil Municipal

**Séance du vendredi 27 mars 2026 19:00 à la Salle du Conseil, en  
Mairie**

Quorum : 12

### Membres présents :

Anne-Marie GILLINGHAM, Jean-Claude LEMAIRE, Annie FLAMANT, Christian BOILET, Michel CAILLE, Isabelle LALOUETTE, Eric DENIS, Brigitte MARTINE, Agnès POULET, Cécile BELLOTTE, David ISRAEL, Marie-Thérèse BLANDIN, Patrick DUPUY, Julien TERRAY, Véronique BARNABE, Kévin COLLET, Sophie BELLOTTE, Jean BLEVIN, Marie-Madeleine LEGRAND, Antoine DELPORTE, Carine REPAIRE

### Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sylvaln TORDOIT (donne pouvoir à : Eric DENIS), Sabine LEFEVRE (donne pouvoir à : Carine REPAIRE)

### Membres Absents :

**Président de séance :** Eric DENIS

**Secrétaire de séance :** Sophie BELLOTTE

### Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026
2	Commission des finances
3	Commission des travaux
4	Commission communication
5	Commission affaires scolaires et associatives
6	Commission des fêtes et cérémonies
7	Commission sécurité et humanité
8	Commission culture
9	Commission embellissement
10	Conseil d'administration du Centre Social
11	Commission d'appel d'offres
12	Conseil d'administration du CCAS
13	Conseil d'administration de l'USEDA
14	Délégation de pouvoirs au Maire
15	Montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués

### Détails des projets / délibérations :

Il a été ajouté le point suivant :

## **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 tel qu'annexé.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 23 voix Anne-Marie GILLINGHAM, Jean-Claude LEMAIRE, Annie FLAMANT, Christian BOILET, Michel CAILLE, Isabelle LALOUETTE, Eric DENIS, Brigitte MARTINE, Agnès POULET, Cécile BELLOTTE, Sylvain TORDOIT, David ISRAEL, Marie-Thérèse BLANDIN, Patrick DUPUY, Julien TERRAY, Véronique BARNABE, Kevin COLLET, Sophie BELLOTTE, Jean BLEVIN, Marie-Madeleine LEGRAND, Antoine DELPORTE, Carine REPAIRE, Sabine LEFEVRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

-----  
Compte tenu de l'accord intervenu entre les groupes, la désignation des membres des commissions a lieu à main levée. Les membres seront élus par un vote global des listes par commission.

### **Commission des finances**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Aussi, Monsieur le Maire propose de créer 8 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la création de la commission des finances.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité au sein de la commission des finances :

- LEMAIRE Jean-Claude

- GILLINGHAM Anne-Marie
- BOILET Christian
- FLAMANT Annie
- TORDOIT Sylvain
- LALOUETTE Isabelle
- DELPORTE Antoine

Commentaires : Vote à main levée

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 23 voix Anne-Marie GILLINGHAM, Jean-Claude LEMAIRE, Annie FLAMANT, Christian BOILET, Michel CAILLE, Isabelle LALOUETTE, Eric DENIS, Brigitte MARTINE, Agnès POULET, Cécile BELLOTTE, Sylvain TORDOIT, David ISRAEL, Marie-Thérèse BLANDIN, Patrick DUPUY, Julien TERRAY, Véronique BARNABE, Kévin COLLET, Sophie BELLOTTE, Jean BLEVIN, Marie-Madeleine LEGRAND, Antoine DELPORTE, Carine REPAIRE, Sabine LEFEVRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

---

## Commission des travaux

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Aussi, Monsieur le Maire propose de créer 8 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la création de la commission des travaux.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité au sein de la commission des travaux :

- LEMAIRE Jean-Claude
- DUPUY Patrick
- CAILLE Michel
- BLEVIN Jean
- TERRAY Julien
- DELPORTE Antoine

Commentaires : Vote à main levée

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 23 voix Anne-Marie GILLINGHAM, Jean-Claude LEMAIRE, Annie FLAMANT, Christian BOILET, Michel CAILLE, Isabelle LALOUETTE, Eric DENIS, Brigitte MARTINE, Agnès POULET, Cécile BELLOTTE, Sylvain TORDOIT, David ISRAEL, Marie-Thérèse BLANDIN, Patrick DUPUY, Julien TERRAY, Véronique BARNABE, Kévin

COLLET, Sophie BELLOTTE, Jean BLEVIN, Marie-Madeleine LEGRAND, Antoine DELPORTE, Carine REPAIRE, Sabline LEFEVRE  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0 voix  
N'ont pas pris part au vote : 0  
Absents lors du vote : 0

---

## Commission communication

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Aussi, Monsieur le Maire propose de créer 8 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la création de la commission de la communication.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste et que la liste d'opposition ne souhaite pas positionner de candidat, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité au sein de la commission de la communication :

- FLAMANT Annie
- COLLET Kevin
- LALOUETTE Isabelle
- DUPUY Patrick

Commentaires : Vote à main levée

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 23 voix Anne-Marie GILLINGHAM, Jean-Claude LEMAIRE, Annie FLAMANT, Christian BOILET, Michel CAILLE, Isabelle LALOUETTE, Eric DENIS, Brigitte MARTINE, Agnès POULET, Cécile BELLOTTE, Sylvain TORDOIT, David ISRAEL, Marie-Thérèse BLANDIN, Patrick DUPUY, Julien TERRAY, Véronique BARNABE, Kévin COLLET, Sophie BELLOTTE, Jean BLEVIN, Marie-Madeleine LEGRAND, Antoine DELPORTE, Carine REPAIRE, Sabline LEFEVRE

Contre : 0 voix  
Abstentions : 0 voix  
N'ont pas pris part au vote : 0  
Absents lors du vote : 0

---

## Commission affaires scolaires et associatives

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont

convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Aussi, Monsieur le Maire propose de créer 8 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la création de la commission des affaires scolaires et associatives.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité au sein de la commission des affaires scolaires et associatives :

- BOILET Christian
- POULET Agnès
- BARNABE Véronique
- BELLOTTE Sophie
- MARTINE Brigitte
- LEFEVRE Sabine

Commentaires : Vote à main levée

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 23 voix Anne-Marie GILLINGHAM, Jean-Claude LEMAIRE, Annie FLAMANT, Christian BOILET, Michel CAILLE, Isabelle LALOUETTE, Eric DENIS, Brigitte MARTINE, Agnès POULET, Cécile BELLOTTE, Sylvain TORDOIT, David ISRAEL, Marie-Thérèse BLANDIN, Patrick DUPUY, Julien TERRAY, Véronique BARNABE, Kevin COLLET, Sophie BELLOTTE, Jean BLEVIN, Marie-Madeleine LEGRAND, Antoine DELPORTE, Carine REPAIRE, Sabine LEFEVRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

---

## Commission des fêtes et cérémonies

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Aussi, Monsieur le Maire propose de créer 8 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la création de la commission des fêtes et cérémonies.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste et que la liste d'opposition ne souhaite pas positionner de candidat, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité au sein de la commission des fêtes et cérémonies :

- TORDOIT Sylvain
- BLEVIN Jean
- ISRAEL David
- POULET Agnès
- TERRAY Julien
- BLANDIN Marie-Thérèse

Commentaires : Vote à main levée

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 23 voix Anne-Marie GILLINGHAM, Jean-Claude LEMAIRE, Annie FLAMANT, Christian BOILET, Michel CAILLE, Isabelle LALOUE, Eric DENIS, Brigitte MARTINE, Agnès POULET, Cécile BELLOTTE, Sylvain TORDOIT, David ISRAEL, Marie-Thérèse BLANDIN, Patrick DUPUY, Julien TERRAY, Véronique BARNABE, Kévin COLLET, Sophie BELLOTTE, Jean BLEVIN, Marie-Madeleine LEGRAND, Antoine DELPORTE, Carine REPAIRE, Sabine LEFEVRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

---

## Commission sécurité et humanité

### L'objet de la délibération n° 7 est Commission sécurité et sérénité

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Aussi, Monsieur le Maire propose de créer 8 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la création de la commission de la sécurité et sérénité.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité au sein de la commission de la sécurité et sérénité :

- FLAMANT Annie
- DUPUY Patrick
- BELLOTTE Sophie
- ISRAEL David
- LEGRAND Marie-Madeleine
- DELPORTE Antoine

Commentaires : Vote à main levée

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 23 voix Anne-Marie GILLINGHAM, Jean-Claude LEMAIRE, Annie FLAMANT, Christian BOILET, Michel CAILLE, Isabelle LALOUE, Eric DENIS, Brigitte MARTINE, Agnès POULET, Cécile BELLOTTE, Sylvain TORDOIT, David ISRAEL, Marie-Thérèse BLANDIN, Patrick DUPUY, Julien TERRAY, Véronique BARNABE, Kévin COLLET, Sophie BELLOTTE, Jean BLEVIN, Marie-Madeleine LEGRAND, Antoine DELPORTE, Carine REPAIRE, Sabine LEFEVRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

---

## Commission culture

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Aussi, Monsieur le Maire propose de créer 8 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la création de la commission de la culture.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité au sein de la commission de la culture :

- LALOUETTE Isabelle
- FLAMANT Annie
- BLANDIN Marie-Thérèse
- REPAIRE Carine

Commentaires : Vote à main levée

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 23 voix Anne-Marie GILLINGHAM, Jean-Claude LEMAIRE, Annie FLAMANT, Christian BOILET, Michel CAILLE, Isabelle LALOUETTE, Eric DENIS, Brigitte MARTINE, Agnès POULET, Cécile BELLOTTE, Sylvain TORDOIT, David ISRAEL, Marie-Thérèse BLANDIN, Patrick DUPUY, Julien TERRAY, Véronique BARNABE, Kévin COLLET, Sophie BELLOTTE, Jean BLEVIN, Marie-Madeleine LEGRAND, Antoine DELPORTE, Carine REPAIRE, Sabine LEFEVRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

---

## Commission embellissement

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Aussi, Monsieur le Maire propose de créer 8 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la création de la commission de l'embellissement.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste et que la liste d'opposition ne souhaite pas positionner de candidat, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité au sein de la

commission de l'embellissement :

- LEMAIRE Jean-Claude
- TORDOIT Sylvain
- BLANDIN Marie-Thérèse
- LALOUILLE Isabelle
- POULET Agnès

Commentaires : Vote à main levée

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 23 voix Anne-Marie GILLINGHAM, Jean-Claude LEMAIRE, Annie FLAMANT, Christian BOILET, Michel CAILLE, Isabelle LALOUILLE, Eric DENIS, Brigitte MARTINE, Agnès POULET, Cécile BELLOTTE, Sylvain TORDOIT, David ISRAEL, Marie-Thérèse BLANDIN, Patrick DUPUY, Julien TERRAY, Véronique BARNABE, Kévin COLLET, Sophie BELLOTTE, Jean BLEVIN, Marie-Madeleine LEGRAND, Antoine DELPORTE, Carine REPAIRE, Sabine LEFEVRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

---

## Conseil d'administration du Centre Social

Le Conseil d'Administration du Centre Social comporte 4 membres désignés par le Conseil Municipal dont le Maire.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- BELLOTTE Sophie
- TORDOIT Sylvain
- MARTINE Brigitte
- REPAIRE Carine

Commentaires : Le vote à main levée désigne à l'unanimité les personnes précitées comme délégués au Conseil d'Administration du CASOC Centre Social.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 23 voix Anne-Marie GILLINGHAM, Jean-Claude LEMAIRE, Annie FLAMANT, Christian BOILET, Michel CAILLE, Isabelle LALOUILLE, Eric DENIS, Brigitte MARTINE, Agnès POULET, Cécile BELLOTTE, Sylvain TORDOIT, David ISRAEL, Marie-Thérèse BLANDIN, Patrick DUPUY, Julien TERRAY, Véronique BARNABE, Kévin COLLET, Sophie BELLOTTE, Jean BLEVIN, Marie-Madeleine LEGRAND, Antoine DELPORTE, Carine REPAIRE, Sabine LEFEVRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

---

## Commission d'appel d'offres

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la

commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,  
Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

- La liste « LEMAIRE Jean-Claude » présente :

MM. LEMAIRE, Mme GILLINGHAM et M. DELPORTE, membres titulaires

MM. BOILET, CAILLE et TERRAY, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote :

- Nombre de votants = 23
- Suffrages exprimés = 23

Ainsi répartis :

La liste « LEMAIRE Jean-Claude » obtient 23 voix.

Sont ainsi déclarés élus :

M. LEMAIRE, Mme GILLINGHAM et M. DELPORTE, membres titulaires

MM. BOILET, CAILLE et TERRAY, membres suppléants, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Commentaires : Vote à main levée

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 23 voix Anne-Marie GILLINGHAM, Jean-Claude LEMAIRE, Annie FLAMANT, Christian BOILET, Michel CAILLE, Isabelle LALOUETTE, Eric DENIS, Brigitte MARTINE, Agnès POULET, Cécile BELLOTTE, Sylvain TORDOIT, David ISRAEL, Marie-Thérèse BLANDIN, Patrick DUPUY, Julien TERRAY, Véronique BARNABE, Kévin COLLET, Sophie BELLOTTE, Jean BLEVIN, Marie-Madeleine LEGRAND, Antoine DELPORTE, Carine REPAIRE, Sabine LEFEVRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

---

## Conseil d'administration du CCAS

Le président rappelle qu'en fonction du décret 95-562 du 06/05/1995 le Maire assure de droit la présidence du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale composé de 5 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 5 membres nommés par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire propose de désigner les personnes suivantes :

- LALOUETTE Isabelle
- TORDOIT Sylvain
- BELLOTTE Cécile
- DUPUY Patrick
- REPAIRE Carine

Commentaires : Le vote, à main levée, donne le résultat suivant : 23 voix POUR.

Les 5 membres ci-dessus nommés sont désignés comme membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S..

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 23 voix Anne-Marie GILLINGHAM, Jean-Claude LEMAIRE, Annie FLAMANT, Christian BOILET, Michel CAILLE, Isabelle LALOUETTE, Eric DENIS, Brigitte MARTINE, Agnès POULET, Cécile BELLOTTE, Sylvain TORDOIT, David ISRAEL, Marie-Thérèse BLANDIN, Patrick DUPUY, Julien TERRAY, Véronique BARNABE, Kévin

COLLET, Sophie BELLOTTE, Jean BLEVIN, Marie-Madeleine LEGRAND, Antoine DELPORTE, Carine REPAIRE, Sabine LEFEVRE  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0 voix  
N'ont pas pris part au vote : 0  
Absents lors du vote : 0

---

## Conseil d'administration de l'USEDA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA).

Il convient de désigner deux délégué(e)s de secteur dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote à mains levées pour désigner les deux nouveaux délégué(e)s.

Le Conseil Municipal,

-après avoir ouï l'exposé de son Maire,

-après avoir pris connaissance des candidatures décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

1 <sup>er</sup> tour	Nombre
VOTANTS	23
Majorité absolue	12
Mr TORDOIT Sylvain	23
Mr BOILET Christian	23

Mr TORDOIT et Mr BOILET, ayant respectivement obtenu 23 voix au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont proclamés élus.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 23 voix Anne-Marie GILLINGHAM, Jean-Claude LEMAIRE, Annie FLAMANT, Christian BOILET, Michel CAILLE, Isabelle LALOUETTE, Eric DENIS, Brigitte MARTINE, Agnès POULET, Cécile BELLOTTE, Sylvain TORDOIT, David ISRAEL, Marie-Thérèse BLANDIN, Patrick DUPUY, Julien TERRAY, Véronique BARNABE, Kevin COLLET, Sophie BELLOTTE, Jean BLEVIN, Marie-Madeleine LEGRAND, Antoine DELPORTE, Carine REPAIRE, Sabine LEFEVRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

---

## Délégation de pouvoirs au Maire

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés

- communales ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, dans la limite de 2500 € ;
  - 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 50 000 € ;
  - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 250 000 € ;
  - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite 50 000 € ;
  - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les affaires liées au droit de l'urbanisme, à la gestion du personnel et au louage de choses, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
  - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;

- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 300 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 50 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 150 000 € ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 100 000 € ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 23 voix Anne-Marie GILLINGHAM, Jean-Claude LEMAIRE, Annie FLAMANT, Christian BOILET, Michel CAILLE, Isabelle LALOUETTE, Eric DENIS, Brigitte MARTINE, Agnès POULET, Cécile BELLOTTE, Sylvain TORDOIT, David ISRAEL, Marie-Thérèse BLANDIN, Patrick DUPUY, Julien TERRAY, Véronique BARNABE, Kévin COLLET, Sophie BELLOTTE, Jean BLEVIN, Marie-Madeleine LEGRAND, Antoine DELPORTE, Carline REPAIRE, Sabine LEFEVRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

## Montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 6 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à MM. LEMAIRE, GILLINGHAM, BOILET, FLAMANT, TORDOIT et LALOUETTE,

Considérant que la commune compte 2924 habitants,

Considérant que pour une commune de 2924 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 2924 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des

conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Monsieur le Maire propose d'attribuer une part des indemnités de fonction à Monsieur DUPUY Patrick, qui est nommé Conseiller Municipal délégué à compter de ce jour.

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1er adjoint : 20,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2e adjoint : 20,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3e adjoint : 20,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

4e adjoint : 20,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

5e adjoint : 20,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

6e adjoint : 20,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Conseiller municipal délégué : 5,95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 23 voix Anne-Marie GILLINGHAM, Jean-Claude LEMAIRE, Annie FLAMANT, Christian BOILET, Michel CAILLE, Isabelle LALOUETTE, Eric DENIS, Brigitte MARTINE, Agnès POULET, Cécile BELLOTTE, Sylvain TORDOIT, David ISRAEL, Marie-Thérèse BLANDIN, Patrick DUPUY, Julien TERRAY, Véronique BARNABE, Kévin COLLET, Sophie BELLOTTE, Jean BLEVIN, Marie-Madeleine LEGRAND, Antoine DELPORTE, Carine REPAIRE, Sabine LEFEVRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,  
Sophie BELLOTTE



Fait à FRESNOY-LE-GRAND,  
Le 29/04/2026 ,  
Le Maire



